

Délibération n°2023-09-20
Refonte des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des travaux de remise en état du domaine public communal

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claire POUZIN

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Claire POUZIN	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Laurence MARCASSE	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Christophe VIOUX	X			X		
	Claire PRECLOUX	X			X		
	Audrey BONDUELLE		X	Marc VINCENT	X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Laëtitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Jean-Claude BOISTARD	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN	X		

Nombre de présents : 22

Nombre d'absents : 11 / 11 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230928-2023-09-20-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publication le 05/10/2023

Délibération n°2023-09-20**Refonte des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public
et des travaux de remise en état du domaine public communal**

Rapporteur : Emilie MAMMAR

La règle de droit :

L'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances

En l'espèce, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire et assujettie à une redevance fixée par délibération du Conseil municipal.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, au titre de l'occupation temporaire du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués.

En pratique, au moment de l'instruction de ces demandes il sera spécifié le montant et la procédure d'acquiescement de la redevance. A cela s'ajoute pour chaque demande, un droit fixe déterminé indépendamment de l'emprise.

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

Les exceptions :

- Emprise inférieure ou égale à 1 m2 compte tenu d'un bénéfice, attendu pour ce type d'occupation, inférieur aux frais engendrés par son recouvrement.
- Déménagement en raison du caractère non commercial de cette activité.
- Marchés forains : gratuité des marchés forains sur le mois d'août en raison d'une très faible fréquentation

Les modalités de calcul des redevances :

- Marchés Forains : [métrage du banc x prix au mètre linéaire]
- Vente au déballage : forfait par manifestation
- Vente ambulante : Droit fixe+ (surface occupée x prix au m2 x temps d'occupation)]
- Occupations liées aux fonds de commerce : [Droit fixe+ (surface occupée x prix au m2)]
- Marionnettes : forfait par passage
- Occupations liées aux travaux : [Droit fixe +(surface occupée x prix au m2)]

Remise en état du domaine public et du mobilier urbain communal :

Lors de la réalisation travaux de particuliers ou d'entreprises, il arrive que le domaine public communal soit dégradé (voirie, mobilier urbain, poubelles...). Afin de se faire rembourser les frais de remise en état, la commune doit prévoir le cadre règlementaire et le tarif de remise en état. Il est donc proposé au conseil municipal que les travaux de remise en état du domaine public routier communal suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon un devis demandé par la commune par un prestataire choisi dans le respect du code de la commande publique. Les prix s'entendent avec la TVA incluse. Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La commune de Francheville effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

Il est également proposé au conseil municipal de refacturer aux coûts réels l'enlèvement de déchets (notamment lors de l'enlèvement de déchets dangereux), la dégradation de mobilier urbain communaux (bancs, barrières, potelets, poubelles...). De la même façon, la commune de Francheville effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

LA TARIFICATION :

Droit fixe pour tout permis de voirie ou d'occupation	Inférieur ou égale à 3 mois		25.00 €
	Supérieur à 3 mois		50.00 €
Occupation du domaine public à titre commercial	Marchés forains	Droit journalier	1.00 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
		Abonnement mensuel	3.57 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
		Abonnement trimestriel	10.69 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
		Abonnement trimestriel estival (août gratuit)	7.13 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
	Vente au déballage	Forfait par manifestation	45.00 € (manifestation)
	Cirque / Marionnettes en complément du droit fixe	Forfait par passage	50.00 € en complément du droit fixe Caution 250 €
	Manège	Droit journalier	10.00 € (m2) en complément du droit fixe Caution 250 €
	Vente ambulante	Droit journalier	1.50 € (m2) en complément du droit fixe
Etalage / Présentoir	Droit annuel	6.00 € (m2) en complément du droit fixe	
Terrasses	Droit saisonnier ou annuel	6.00 € (m2) en complément du droit fixe	

Occupation du domaine public à titre de travaux	Emprise chantier (embase de grue, benne, dépôt de matériaux, bungalow de chantier, palissade)	Droit hebdomadaire	15.00 € (m2) en complément du droit fixe Les droits hebdomadaires relatifs aux occupations du domaine public garantissant la continuité de la circulation piétonne et le maintien de la circulation automobile s'élèvent à 5.00 € / m2. Pour les constructions relatives à une opération immobilière à vocation uniquement sociale (bailleur social), les droits hebdomadaires s'élèvent à 5.00 € / m2
	Bulle de vente	Droit hebdomadaire	15.00 € (m2) en complément du droit fixe Frais de remise en état de la voirie le cas échéant
	Echafaudage	Droit journalier	1.00 € (m2) en complément du droit fixe
	Places de stationnement (hors déménagement)	Droit journalier	1.00 € (m2) en complément du droit fixe
Remise en état du domaine public communal ou du mobilier urbain communal	Remboursement sur présentation d'un devis		

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la refonte des tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et la mise en place d'un tarif de remise en état du domaine public et du mobilier urbain communal.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la refonte des tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et la mise en place d'un tarif de remise en état du domaine public et du mobilier urbain communal.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 septembre 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**